

VILLE DE CHATEAUBRIANT

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment, les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la consultation des organisations syndicales des salariés et employeurs intéressés, en date du 21 novembre 2023, saisies pour avis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 portant avis favorable relatif aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détails en 2024,

Considérant qu'au titre de l'année 2024 et au regard des évènements commerciaux (soldes) et les fêtes de fin d'année, susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il est proposé de déroger au repos dominical pour 5 dimanches.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les établissements de commerce de détail de la Ville de Châteaubriant, à l'exclusion des concessions automobiles et autres que ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière, sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2024, les dimanches :

- **14 janvier 2024 (premier dimanche des soldes d'hiver),**
- **30 juin 2024 (premier dimanche des soldes d'été),**
- **8, 15 et 22 décembre 2024 (dimanches précédents les fêtes de fin d'année).**

Article 2 – En application de l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le même délai.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Châteaubriant, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubriant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le

Préfecture de la Région Bretagne-Atlantique, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de

044-214400368 et 0201221266

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-12-2023

Publication le : 29-12-2023

Fait à CHATEAUBRIANT,

En l'Hôtel de Ville, le **28 DEC 2023**

Le Maire,
Alain HUNAULT



[Signature of Alain HUNAULT]



Le Maire,
[Signature of Alain HUNAULT]
Alain HUNAULT